PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord

Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
Direction des Systèmes d'Information et de Communication
Affaire suivie par : Abdelfatah BOUTAHAR
Tél : (+33) 3 74 68 77 11
abdelfatah.boutahar@interieur.gouv.fr

CONSULTATION N°2026-05

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

RELATIF À L'INSTALLATION ET À LA LOCATION DE FIBRES OPTIQUES DESSERVANT LES SITES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET LEURS PARTENAIRES DES HAUTS-DE-FRANCE

Le présent document comporte :

- 13 pages numérotées de 1 à 13

SOMMAIRE

1 GÉNÉRALITÉS 3
1.1 Avant-propos 3
1.2 Objet 3
1.3 Réunion de lancement 3
2 CONDITIONS D'EXÉCUTION 4
2.1 Généralités 4
2.2 Conditions d'intervention 4
2.2.1 Communication des identités des intervenants 4
2.2.2 Accompagnement 5
2.3 Fonctionnement du matériel en location 5
3 PRESTATIONS ATTENDUES 6
3.1 Suivi de l'opération 6
3.2 Convention 6
3.3 Décomposition des prestations 6
3.3.1 Demande de devis 6
3.3.2 Bon de commande et réalisation 7
3.3.3 Débits des liens 7
3.3.4 Éléments constitutifs du service 7
3.3.5 Test de conformité et procès-verbal 7
3.3.6 Atelier technique de raccordement 8
3.4 Composition du formulaire technique et du devis 8
3.5 Pénalités 9
4 SUIVI TECHNIQUE 9
4.1 Généralités 9
4.2 Suivi technique des liens 9
4.3 Fichier de suivi des liens 9
4.4 Sites existants 10
4.4.1 Continuité de service 10
4.4.2 Architecture demandée 10
4.4.3 Sites déjà raccordés 12
4.5 Support technique 13
4.5.1 Principe de fonctionnement 13
4.5.2 Convention tripartite 13

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Avant-propos

Les termes utilisés dans le présent cahier des clauses techniques particulières ont la signification suivante :

- le « titulaire » désigne l'attributaire du présent accord-cadre ;
- l' « Administration » est représentée par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) Nord ;
- le « suivi de l'opération » est assuré par la direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) du SGAMI Nord ;
- le prestataire « système » définit le plan d'adressage du réseau que le titulaire devra respecter ;
- le « partenaire » désigne toute entité qui sera raccordée en fibre optique dans le but de transmettre ses propres flux vers des sites centraux. Un « partenaire » peut être aussi bien un centre de supervision urbain (CSU) qu'un opérateur de transport, un port, un aéroport, une mairie, etc. ;
- un « site central » désigne tout site qui sera également raccordé en fibre optique et vers qui convergeront les flux des différents partenaires.

Tous les délais mentionnés dans le présent CCTP sont exprimés en jours calendaires.

1.2 Objet

Le présent descriptif a pour objet de définir l'ensemble des services et de fixer les spécifications techniques à respecter pour la prestation en matière d'installation et de location de lien fibres, à savoir :

- une pré-visite technique sur site pour l'étude du passage de la fibre avec rapport technique agrémenté de photographies et précisant les travaux à exécuter ;
- l'installation du matériel nécessaire à la location ;
- la création et la prise en charge des travaux de pénétration dans le(s) bâtiment(s) pour la desserte interne ;
- la création et la prise en charge des travaux de desserte interne jusqu'à la baie technique ;
- l'extension d'un lien existant pour l'acheminement du lien vers le local technique ;
- le paramétrage (routage) et la sécurisation du lien desservant les sites du ministère de l'Intérieur et leurs partenaires des Hauts-de-France ;
- le transport du flux data (vidéo, data ou autres) du site partenaire vers les sites centraux.

L'accord-cadre s'exécute au sein des départements suivants :
NORD (59) ; PAS-DE-CALAIS(62) ; L'AISNE (02) ; LA SOMME (80) & L'OISE (60).

Les travaux seront à réaliser principalement pour le compte du SGAMI Nord, DSIC de Lille. Ils pourront également être réalisés pour le compte d'autres entités du ministère de l'Intérieur.

Les installations devront être conformes aux normes, décrets, arrêtés et aux règles de l'art en usage dans la profession.

1.3 Réunion de lancement

Une réunion de lancement sera organisée par l'Administration, dans un délai de deux semaines à compter de la date d'envoi de la notification de l'accord-cadre au titulaire. La présence de ce dernier à la réunion de lancement est obligatoire.

2 CONDITIONS D'EXÉCUTION

2.1 Généralités

Le titulaire doit proposer un réseau dédié de fibre optique avec une grande capillarité dans la zone de défense Nord, comprenant les départements suivants : le NORD (59) ; le PAS-DE-CALAIS(62) ; l'AISNE (02) ; la SOMME (80) et l'OISE (60). Il doit garantir la sécurité de celui-ci via son réseau fibre (et son backbone) et doit permettre d'atteindre un taux de disponibilité de son réseau de plus de 99,99 %.

Le titulaire aura justifié, lors du dépôt de son offre, de sa capacité à atteindre ce taux, la technologie et les moyens techniques utilisés pour sécuriser son réseau et de la qualité de son support technique.

2.2 Conditions d'intervention

Le titulaire est dans l'obligation d'observer toutes les mesures de sécurité nécessaires, telles que le port des EPI (Équipement de Protection Individuel). Il met en place le balisage nécessaire pour la protection du personnel et du matériel lors de son intervention sur les sites du ministère de l'Intérieur et de leurs partenaires.

Les lois nationales et les règlements applicables concernant la sécurité doivent toujours être respectés.
Tout intervenant devra appliquer et faire respecter les consignes du code du travail ainsi que les décrets relatifs à la mission. Il devra maintenir en service les protections collectives ou les adapter pour rétablir un niveau de sécurité au moins équivalent.
Le titulaire devra être en possession de toutes les habilitations nécessaires aux missions qu'il doit effectuer (électrique, hauteur, nacelle, etc.).

Aucune interruption de service ne sera acceptée sans l'autorisation de l'Administration.

Le titulaire devra prévoir tous les travaux indispensables pour assurer le complet et parfait achèvement de tous les travaux prévus au présent accord-cadre. Les équipements nécessaires à la mise en œuvre du lien fibré seront livrés, posés, raccordés, alimentés, réglés, testés, conformes et échangés en cas de panne du matériel.

Le titulaire devra se rendre sur place pour se rendre compte de l'état des lieux et des conditions d'exécution des travaux.

Les installations devront répondre au descriptif et au cahier des charges.

Tout manquement aux stipulations entraînera la remise en conformité par le titulaire sans aucune indemnité.

Toute modification de l'accord-cadre proposée après la signature de celui-ci sera refusée.

Le titulaire s'engagera à réaliser les travaux sans perturber le fonctionnement des installations existantes. Il planifiera, avec l'Administration, les travaux susceptibles d'occasionner des nuisances (bruits, poussière).
Le titulaire est réputé connaître la réglementation en matière de travaux du bâtiment, et doit prendre en compte en particulier la recherche d'amiante et de plomb, ainsi que l'établissement du plan de prévention, en liaison avec le responsable des lieux et le représentant de l'Administration chargé du suivi des travaux s'il prévoit des travaux de percement. Il se tiendra à disposition afin d'effectuer une visite commune sur site et d'aider à établir au plus près le diagnostic amiante avant travaux (DAAT) par rapport au projet.

Le titulaire devra demander toutes les autorisations nécessaires à la mairie/autorité compétente pour réaliser les travaux en voirie.

Le titulaire devra s'assurer que le bâtiment visé n'est pas classé (façade) et adapter le passage de la fibre en conséquence.

Ces conditions d'interventions doivent être respectées implicitement par tous les sous-traitants ou prestataires de services utilisés par le titulaire.

2.2.1 Communication des identités des intervenants

Avant le démarrage des travaux, le titulaire transmettra la liste de son personnel susceptible d'intervenir sur les lieux ainsi qu'une copie recto/verso d'une pièce d'identité de chaque intervenant.
L'Administration procédera au contrôle des identités et se laissera le droit de refuser l'accès au site.
Le partenaire est également susceptible de demander les pièces d'identités des intervenants, de contrôler et filtrer

l'accès en son site.

Les pièces devront être transmises sous un délai suffisant permettant à l'Administration et/ou aux partenaires d'effectuer les vérifications avant les interventions sur site.
L'Administration ne conservera aucun document d'identité.
Le titulaire ainsi que ses sous-traitants ou prestataires de services reconnaissent accepter ces conditions d'accès dans des sites sensibles.

2.2.2 Accompagnement

Le titulaire sera accompagné lors de l'accès aux sites du ministère de l'Intérieur et de ses partenaires.
Aucune photographie, ni enregistrement sonore et vidéo ne pourront se faire sans l'accord express du représentant du site.
En cas de présentation sur site sans prise de rendez-vous, la prestation ne sera pas due et le titulaire ne pourra pénétrer dans les lieux.

Le SGAMI Nord ne se déplace pas sur les sites autres que ceux du ministère de l'Intérieur, il proposera un contact chez ses partenaires pour faciliter la visite et l'accès au site.

2.3 Fonctionnement du matériel en location

La pose, le paramétrage et le raccordement du matériel en location est à la charge du titulaire. Ces matériels en location devront respecter les contraintes de sécurité du site. Ils ne devront transmettre que les flux demandés vers le site central. Tous les autres protocoles non nécessaires à la réalisation de la prestation ne seront pas activés sauf pour permettre au titulaire de garantir une surveillance et une maintenance de son système via ces éléments (routeurs, switchs, pare-feux).

En aucun cas, ils seront reliés au réseau RIE du ministère de l'Intérieur ni au réseau « data » des partenaires.

Une prestation technique en sus sera demandée aux prestataires techniques des partenaires (non incluse dans cet accord-cadre) pour le raccordement du routeur posé par le titulaire au système existant du partenaire.

Cette prestation sera décidée lors d'un Atelier technique avec les différents protagonistes du projet.

En cas de dé-commissionnement ou d'arrêt d'un site, le titulaire prendra à sa charge la récupération du matériel. Le titulaire devra alors, comme pour le raccordement d'un nouveau site, avertir au préalable l'Administration et transmettre les identités du personnel intervenant pour l'accès au site.

3 PRESTATIONS ATTENDUES

3.1 Suivi de l'opération

Le suivi de l'opération sera assuré par le SGAMI Nord DSIC, Département du Pilotage et de la Coordination.

Un chargé d'affaires de la DSIC sera nommé pour suivre chaque bon de commande. Il proposera au titulaire un interlocuteur technique sur site pour faciliter les interventions chez les partenaires. Cette information sera transmise après validation de la convention « partenaire - Administration » mentionnée à l'article 3.2 du présent CCTP.

Le titulaire devra transmettre à l'Administration un organigramme de son service dédié au suivi et à la réalisation de ses prestations. Il communiquera les coordonnées des personnes à contacter en cas de dysfonctionnement ou de problèmes liés à ce service.

3.2 Convention

Il sera établi, entre le service demandeur du ministère de l'Intérieur et le partenaire, une convention d'utilisation de son système de vidéo-protection. Le titulaire ne pourra intervenir sur site et faire son raccordement que si, et seulement si, il a le feu vert de l'Administration (convention signée).

Dans le cas où aucune convention ne serait nécessaire ou que l'Administration obtient un accord verbal du partenaire, l'Administration le stipulera par écrit au titulaire.

3.3 Décomposition des prestations

Les prestations attendues du titulaire pour le raccordement en fibre optique d'un nouveau site doivent répondre aux exigences suivantes et sont décomposées comme suit.

3.3.1 Demande de devis

L'Administration émettra une première demande au titulaire en lui transmettant le formulaire technique de demande de devis de raccordement (annexe 1 du CCTP). Le titulaire devra répondre dans un délai maximal de trois (3) semaines après réception du formulaire par la transmission d'un devis à l'Administration.

- Le titulaire devra accuser réception de la demande de l'Administration.
- Il devra étudier le tracé du branchement au site partenaire et s'assurer de la disponibilité des infrastructures permettant de raccorder le site
- Il devra indiquer un délai de livraison prévisionnel (non contractuel).

[Le titulaire pourra, s'il le souhaite, proposer un portail extranet à partir duquel l'Administration pourra faire ces demandes de devis, afin d'en faciliter le suivi. Chaque demande devra alors faire l'objet d'un accusé de réception qui fera foi. Si un tel portail est mis en place, l'accès devra être restrictif et l'Administration transmettra les noms des seules personnes autorisées à y avoir accès. Les personnes extérieures à la liste transmise par l'Administration ne devront pas pouvoir visualiser les demandes de devis en cours.]

La durée maximale pour le raccordement d'un site donné est fixée par l'Administration à quatre (4) mois à compter de l'émission du bon de commande (hors contraintes externes non imputables au titulaire). Le titulaire devra justifier de tout dépassement de ce délai. Sans justification, des pénalités pourront être appliquées conformément à l'article 13 du CCAP.

Les travaux seront à réaliser pour le compte du SGAMI Nord DSIC de Lille lorsqu'il est le demandeur de la prestation. Celui-ci peut agir en assistance technique pour les autres entités du ministère de l'Intérieur.

- En cas de non faisabilité depuis son propre réseau, le titulaire informera l'Administration et proposera une solution technique (création physique du lien via un opérateur tiers par exemple). Les travaux de raccordement supplémentaires seront à la charge du titulaire.
- En cas de faisabilité (retour positif), le titulaire devra répondre par la réalisation d'un devis d'installation et de location de lien.

3.3.2 Bon de commande et réalisation

L'Administration transmettra ensuite au titulaire un bon de commande administratif lié au devis qui validera financièrement l'opération et qui entraînera :

a) la planification d'une première visite technique sur site, dite VT1 :
- elle sera réalisée dans un délai de six (6) semaines maximum ;
- elle fera l'objet d'un courriel à l'Administration et devra attendre son autorisation pour valider la date et l'heure ;
- elle comprendra :
 - l'étude de raccordement : positionnement de la baie vidéo, présence de fourreaux, passage de la fibre (façade / percement), desserte interne & travaux internes ;
 - l'élaboration d'un rapport avec photographies et annotations de réalisation des travaux de raccordement pour faciliter la compréhension du service ;
 - ce rapport sera transmis dans un délai de quinze (15) jours à partir de la date de réalisation de la visite.

b) la planification d'une deuxième visite technique, dite VT2, de raccordement du site via le lien fibre optique :
- le titulaire proposera une ou plusieurs dates d'intervention ;
- le titulaire devra attendre le retour de l'Administration pour valider cette intervention.

3.3.3 Débits des liens

L'acheminement des flux du site de livraison au site central doit être réalisé via un lien sécurisé et dédié à l'Administration.

Les débits – symétriques ou asymétriques – à fournir seront à choisir entre : 100 Mbps, 200 Mbps, 500 Mbps & 1000 Mbps. L'Administration précisera cela dans son formulaire de commande (annexe 1 du CCTP).

3.3.4 Éléments constitutifs du service

Les éléments constitutifs du service sont :
- les liens « fibre optique » et leurs débits garantis (vers le site central) associés jusqu'à 1 Gbps ;
- le point de livraison, matérialisé par un VLAN et une adresse publique ou privée selon les paramètres demandés lors de la rédaction du formulaire de commande ;
- un routeur fibre 1 Gbps (compatible 10 Gbps pour certains sites spécifiques) non Wi-Fi, son installation, son raccordement et son paramétrage ; le raccordement du routeur au système informatique du partenaire se fera via un pare-feu (à la charge de l'Administration) pour des raisons de sûreté. Le titulaire devra prévoir les jarretières optiques / cuivre et les transceivers.
- une Garantie de Temps d'Intervention (GTI) de 4 heures en h24 et 7j/7 pour la prise en compte des problèmes techniques sur les liens ;
- une Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) de 8 heures en h24 et 7j/7 et un retour (rapport) écrit à l'Administration de la résolution du problème ;
- une surveillance du réseau avec une remontée immédiate vers l'Administration pour le site ou partenaire incriminé de tout dysfonctionnement ;

3.3.5 Test de conformité et procès-verbal

Pour chaque lien commandé, un test de conformité devra être fourni à l'issue de la VT2. Le test se fera sur :
- la continuité du lien ;
- le bilan de la liaison fibre (bilan de puissance optique) ;
- le débit garanti.

Le débit des connexions dédiées doit être le même en théorie et en pratique. L'accès à l'offre doit se faire au débit maximum demandé par l'Administration, quelles que soient les circonstances afin de ne pas subir d'instabilité en cas de besoins critiques de connectivité.

La garantie de débit est une des composantes principales du présent marché. L'Administration se garde le droit de demander une amélioration de la performance du lien loué.

Uniquement après transmission du test de conformité et après validation de l'adéquation entre la performance du lien installé et la commande, le titulaire transmettra un procès-verbal de réception à faire valider par

l'Administration permettant le paiement de la location. Le procès-verbal devra reprendre les éléments constitutifs du devis et indiquer clairement les points de livraison, adresses de facturation, configuration technique du routeur, etc.

Le procès-verbal ainsi que le test de conformité devront être transmis à l'Administration sous un délai de quinze (15) jours après la fin des travaux de raccordement et une fois le routeur posé.

3.3.6 Atelier technique de raccordement

Le raccordement final du site du partenaire nécessitera un, ou plusieurs en cas d'échecs, atelier technique de raccordement, qui permettra de valider la configuration du lien et le bon routage des équipements vers le site principal par le titulaire.

Le titulaire devra assurer la présence d'un(e) technicien(ne) / ingénieur(e) réseau à l'atelier technique de raccordement dès que la date aura été validée. En cas d'absence, des pénalités pourront être appliquées conformément à l'article 13 du CCAP.

Le service est limité par le point de terminaison, matérialisé par un équipement d'accès au service fourni et sous responsabilité du titulaire.

Tout acte de maintenance ou de travaux fera l'objet d'une communication avant toute intervention vers la direction interdépartementale de la police nationale (DIPN) compétente dans le département de la liaison. Le SGAMI DSIC sera en copie des échanges.

3.4 Composition du formulaire technique et du devis

Comme expliqué à l'article 3.3.1 du présent CCTP, pour chaque opération à réaliser sur un site, l'Administration demandera au préalable au titulaire une étude de faisabilité et lui transmettra le formulaire technique de demande de devis de raccordement (annexe 1 du CCTP).

Chaque formulaire technique détaille la liste des prestations nécessaires pour réaliser complètement l'opération sur le site :

- il définit le point de livraison : intitulé et adresse géographique ;
- il précise le site cible vers lequel les flux vidéos doivent remonter ;
- il définit le débit demandé pour la location ;
- il définit la durée souhaitée de la location ;
- il définit la GTI souhaitée - de base 4 heures & 24/7 ;
- il définit la GTR souhaitée - de base 8 heures & 24/7 ;

Le titulaire devra ensuite réaliser l'étude de faisabilité et transmettre en retour un devis à l'Administration. Le devis devra séparer clairement les abonnements (location et GTI/GTR) des frais d'accès au service (comprenant les travaux ou droit à raccordement)

Le titulaire devra impérativement et à minima indiquer les éléments suivants dans son devis :

- le nom et l'adresse du point de livraison ;
- les frais d'accès au service, incluant notamment la pose et le raccordement du routeur ;
- le prix de l'abonnement mensuel et le prix total sur la période demandée ;
- le prix de l'abonnement mensuel de la GTI / GTR et le prix total sur la période demandée ;
- le prix total HT et TTC sur la période demandée ;
- le délai prévisionnel de mise en œuvre de la livraison de la fibre et de son raccordement ;
- la fourniture en location du routeur, le cas échéant si non inclus dans l'abonnement ;
- le type de routeur et des accessoires (jarretières et transceivers) posés ;
- le débit garanti (en Mbps ou Gbps) ;
- la GTR des équipements (délai de remplacement d'un équipement défectueux).

Le titulaire devra également se plier à la liste des contraintes de formalisme que l'Administration doit respecter pour le passage de commande de devis.

Doivent être mentionnés de façon lisible dans le devis :

- la date du devis ;
- la durée de validité, dans le cas contraire la validité par défaut sera d'un (1) mois ;

- le nom, l'adresse de la société titulaire de l'accord-cadre et son numéro SIREN ou SIRET ;
- le nom du client *(dans le cas de projet pilotés par le SGAMI : SGAMI-NORD, Cité Marianne - Bat D - 2 Boulevard De Strasbourg - CS42012 - 59012 LILLE CEDEX) ;*
- le prix de la main d'œuvre, le cas échéant ;
- les frais de déplacement, le cas échéant ;
- la somme globale à payer hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC) ;
- le montant global de la TVA ;
- le taux de TVA ;
- le tampon de la société (cachet avec SIRET) et la signature pour tout devis supérieur à 25 000€ HT.

3.5 Pénalités

Des pénalités sont prévues à l'article 13 du CCAP transmis avec la consultation, en cas de non-respect des clauses de l'accord-cadre, et après en avoir averti par écrit le titulaire.

4 SUIVI TECHNIQUE

4.1 Généralités

Pour chaque lien un interlocuteur privilégié sera nommé. Il sera l'interface entre l'Administration et le titulaire. Il sera également le point d'entrée pour toute demande technique et proposition commerciale.

L'Administration proposera également un contact pour chacun des sites afin de permettre au titulaire d'informer et d'alerter sur toute intervention du lien : panne, maintenance, vandalisme, etc.

4.2 Suivi technique des liens

Le titulaire devra assurer la mise à disposition de liens sécurisés, robustes et qui garantiront l'intégrité et la performance globale du réseau. Par ces termes, l'Administration demande que l'acheminement des données soit sécurisé de bout en bout. Le titulaire aura, lors du dépôt de son offre, clairement indiqué le protocole utilisé, la sécurisation du réseau et des équipements actifs.

Les pertes de fibres sont diverses, tels que l'absorption de matériaux intrinsèques, les courbures, la perte sur les connecteurs, les pertes d'épissage, etc. Une perte de signal importante dans la fibre optique peut provoquer une transmission peu fiable. L'atténuation de la fibre optique ou perte d'atténuation, qui mesure la quantité de rayons lumineux perdus entre l'entrée et la sortie, doit être limitée pour que le bilan de puissance du lien proposé certifie que le câblage de la fibre optique est correctement réalisé.

Le titulaire s'assurera pour chaque demande validée et commandée que le lien transport de routeur à routeur est correctement monté.

Le prestataire système, en charge de l'ingénierie globale du projet, quant à lui testera la connexion de l'ensemble du système – transmission des flux et affichage sur les écrans des sites centraux par exemple.

Le titulaire devra signaler toutes pannes ou interventions techniques sur l'adresse de courriel qui lui sera communiquée à la notification de l'accord-cadre et lors de la réunion de lancement. En cas de panne, le titulaire fournira à l'Administration toute information utile pour localiser le lien incriminé ainsi que le délai de rétablissement.

Le titulaire informera au préalable l'Administration avant toute intervention de maintenance sur un lien desservant un partenaire.

4.3 Fichier de suivi des liens

Le titulaire devra transmettre bimestriellement, c'est-à-dire tous les deux mois, et sur demande de l'Administration, un fichier de suivi de ses opérations en cours, passées et futures, afin de permettre un suivi détaillé du responsable de projet et de communiquer aux autorités les avancées de celles-ci.

Pour chaque site, les informations suivantes devront, à minima, figurer dans le fichier de suivi transmis :

- nom du site ;
- dates retenues des VT1 et VT2 ;
- numéro de devis ;
- travaux à réaliser ;
- difficultés rencontrées ;
- date prévisionnelle de raccordement physique du site ;
- numéros de commandes, incluant le numéro interne du titulaire ainsi que le numéro d'engagement juridique (EJ) de l'administration indiqué sur le bon de commande ;
- date de mise en service, correspondant à la date du procès-verbal de réalisation ;
- date de première mise en facturation.

Dans ce tableau de suivi devront impérativement y figurer l'ensemble des sites liés à cet accord-cadre, y compris ceux où le demandeur est différent du SGAMI Nord DSIC.

4.4 Sites existants

4.4.1 Continuité de service

Les sites déjà raccordés au précédent accord-cadre devront impérativement être pris en compte et être intégrés à ce nouveau accord-cadre. L'ensemble des sites sera dans un réseau sécurisé et privé pour le compte du ministère de l'Intérieur.

Afin de configurer les liens fibres demandés et de constituer un réseau, le prestataire système, en charge du réseau de partenaires existants de l'Administration, transmettra au titulaire du présent accord-cadre et pour chaque liaison les éléments techniques suivants :

- les adresses IP des équipements ;
- les ports de connexion aux routeurs ;
- les ports de redirection et de routage ;
- un schéma de connexion entre le site principal et le partenaire raccordé.

Le titulaire, avec l'aide du prestataire système de l'Administration, devra effectuer le routage du partenaire vers le site principal ciblé par l'Administration, ainsi que le routage entre les sites principaux.

Certains sites possèdent deux liaisons fibres pour des raisons de sécurité, et ils devront être reconduits à l'identique. Un paramétrage « nominal - secours », sans interruption de service, est donc demandé pour certains sites très sensibles.

Lors de la réunion de lancement du marché, ces sites seront précisés au titulaire.

Les sites principaux seront configurés pour communiquer entre eux.

La liaison est constituée du lien et du routeur.

Le réseau sera dans un plan applicatif dédié et proposé par le prestataire système de l'Administration.

Le titulaire devra reprendre à son compte et sur son réseau dédié et sécurisé l'ensemble des partenaires et des sites centraux actuellement sur le réseau fibre dédié du précédent accord-cadre.

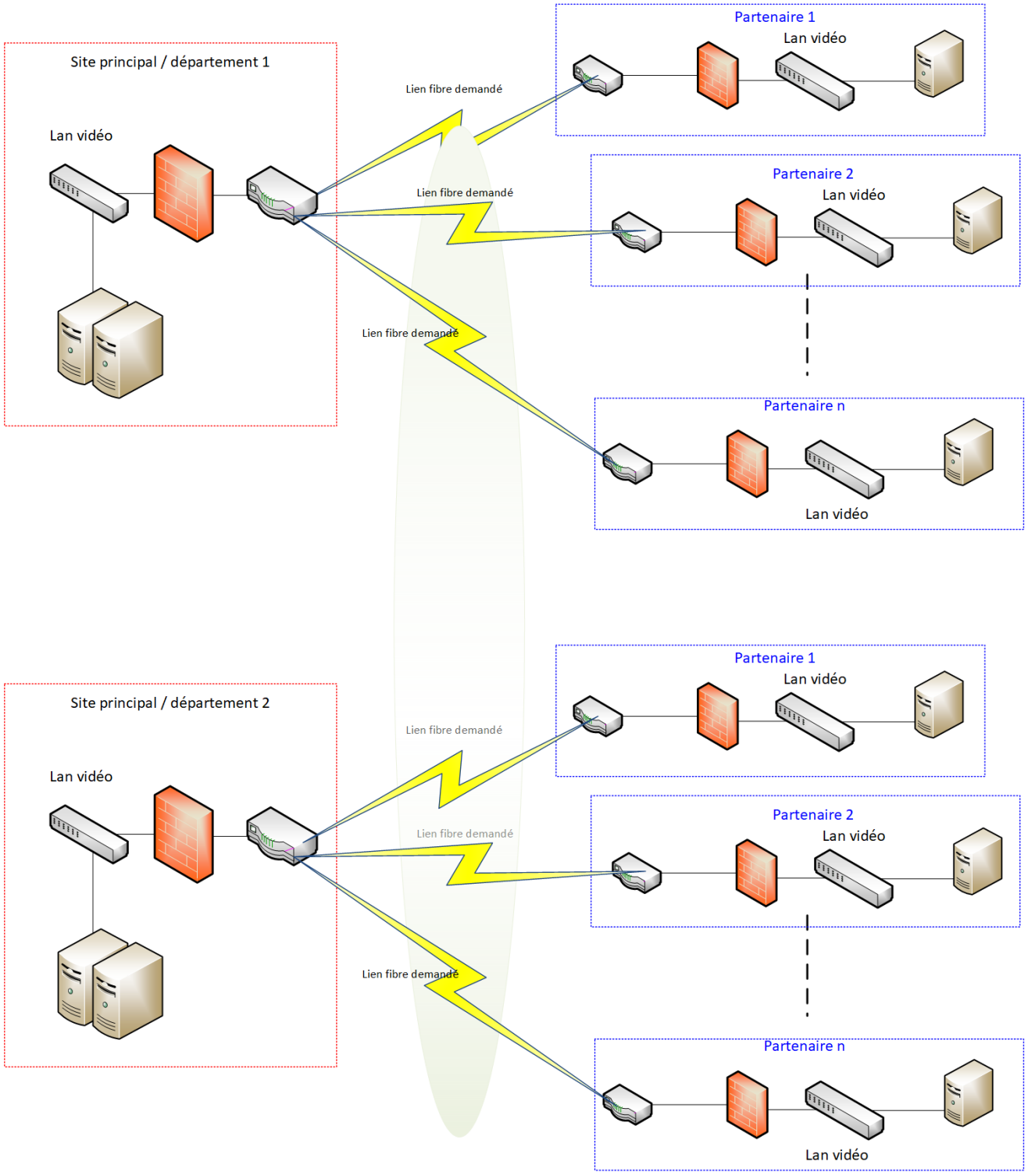
4.4.2 Architecture demandée

Le type d'architecture demandé est indiqué sur la page suivante du présent CCTP, et le titulaire doit uniquement le lien fibre et le routeur installé chez le partenaire.

PREFECTURE DE
LA ZONE
DE DEFENSE
NORD

NOM du site
Architecture proposée
&
Constitution d'un réseau privé (sauf pour les liens internet)

Ed : 09/03/2026



4.4.3 Sites déjà raccordés

Dès la notification de l'accord-cadre au titulaire, et afin de garantir la continuité de service des sites déjà raccordés avec l'ancien opérateur, le titulaire doit travailler sur les études de faisabilités de ces sites, listés dans le tableau suivant et classés par ordre de priorité de raccordement (regroupement par trimestre) :

Priorité	Département	Site	Adresse
1er trimestre 2027	59	CSU Dunkerque	12 Rue de la Paix 59140 DUNKERQUE
		CSU Gravelines	2 Rue des Clarisses 59820 GRAVELINES
		CSU Leffrincoucke	Mairie, 330 Rue Roger Salengro 59495 LEFFRINCOUCKE
		DIPN 59	19 rue de Marquillies 59000 LILLE
	62	DFDS Calais	Terminal Car Ferry, Port 5625, 59279 LOON PLAGE
		CSU Ambleteuse	Mairie, D940 rue Nationale 62164 AMBLETEUSE
		CSU Berck	Mairie, 1 rue Henry Elby 62600 BERCK SUR MER
		DIPN 62	5 Avenue du Maréchal Leclerc 62000 ARRAS
	80	CORG 80	Gendarmerie de la Somme, 107 Rue d'Elbeuf 80000 AMIENS
		CSU Saint Valery sur Somme	Mairie, 19 Place Saint Martin 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME
		CSU Fort Mahon Plage	Mairie, Place Alberti Lecat 80120 FORT-MAHON-PLAGE
2ème trimestre 2027	59	CSU Zuydcoote	114 Rue du Général de Gaulle 59123 ZUYDCOOTE
		GPMD Dunkerque	2505 Route de l'Ecluse Trystam 59140 DUNKERQUE
		CCZ LIC lien primaire	Préfecture du Nord, 2 Rue Jacquemars Gielée 59000 LILLE
		CCZ LIC lien secondaire	27 Rue Jacquemars Gielée 59000 LILLE
	62	CSU Audresselles	Mairie, 16 Rue Pierre et Marie Curie 62164 AUDRESSELLES
		CSU Audinghen	Mairie, 42 Place du commandant Ducuing 62179 AUDINGHEN
		CSU Wissant	Mairie, 1 Place du Général de Gaulle 62179 WISSANT
		DIPN 62 – Internet 200 Mo	5 Avenue du Maréchal Leclerc 62000 ARRAS
		URO Calais	31 Rue Aristide Briand 62100 CALAIS
	80	CSU Cayeux sur Mer	Mairie, 138 Rue du Maréchal Foch 80410 CAYEUX-SUR-MER
3ème trimestre 2027	59	CORG 59	Gendarmerie du Nord, 201 Boulevard de Mons 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
		CSU Grand Fort Philippe	Mairie, Rue Merlin Muchery 59153 GRAND-FORT-PHILIPPE
	62	CORG 62	Gendarmerie du Pas de Calais, 1 Quartier Baudimont 62000 ARRAS
		CSU Hardelot	Mairie, Rue des Allées 62152 NEUFCHATEL-HARDELOT
		CSU Saint Etienne au Mont	Mairie, 2012 Rue Sene Porion 62360 SAINT-ETIENNE-AU-MONT
		CSU Camiers	Mairie, Boulevard St Gabriel 62176 CAMIERS
		CSU Etaples	Mairie, 1 Place du Général de Gaulle 62630 ETAPLES
		CSU Cucq	Mairie, Avenue des Sports 62780 CUCQ
		CSU Oye Plage	Mairie, 87 Av Paul Machy 62215 OYE-PLAGE
		SEPD Calais	Terminal Transmanche, Gare maritime Est 62100 CALAIS
4ème trimestre 2027	59	CSU Ghyvelde	Mairie, 145 B rue Nationale 59122 GHYVELDE
		CIV Anzin	CIV Anzin - 486 avenue Augusta Ada King 59410 ANZIN
		CSU Bray Dunes	Place des 3 fusillés 59123 BRAY-DUNES
	62	CSU Equihen-Plage	Mairie, Pl. Albert Becard 62224 ÉQUIHEN-PLAGE
		CSU Boulogne sur Mer	Mairie, 7 Place Godefroy de Bouillon 62200 BOULOGNE SUR MER
		CSU Marck	Mairie, 2 Place de l'Europe 62730 MARCK
		CSU Le Portel	Mairie, 51 rue Carnot 62480 LE PORTEL
	80	CSU Wimereux	Police Municipale, Rue Hector Berlioz 62930 WIMEREUX
		CSU Vendin-le-Vieil	Police Municipale, 26 rue Jean Jaurès 62880 VENDIN-LE-VIEIL
		CIC 80	DIPN 80, 45 Rue Zamenhof 80080 AMIENS

Le titulaire devra faire une étude et un pré-travail de préparation du raccordement et de sa validation technique dès la notification de l'accord-cadre pour les sites prioritaires, c'est-à-dire ceux dont les abonnements actuels arrivent à échéance au 1er trimestre 2027.

Le titulaire devra préciser dans son offre un processus de raccordement de ces sites en priorité pour que la fin de l'accord-cadre en cours ne génère pas une interruption de service. Le processus indiquera notamment la méthode de déploiement et le délai de réalisation.

Conformément à l'article 14.3 du CCAP, pour ces sites déjà en service, si le titulaire n'est pas en mesure d'assurer leur raccordement et leur mise en service dans les délais impartis sans générer d'interruption de service, l'Administration se réserve le droit de passer commande auprès d'un autre prestataire, pour une durée strictement nécessaire à la réalisation du raccordement et à la mise en service par le titulaire.

La liste ci-dessus est informative, non contractuelle et est susceptible d'évoluer d'ici la notification de l'accord-cadre avec l'ajout ou le retrait de certains sites. La liste exacte des sites et les dates limites de raccordement site par site seront communiquées ultérieurement au titulaire lors de la réunion de lancement.

En aucun cas cette liste ne doit être utilisée pour du démarchage commercial à l'issue de la consultation n°2026-05.

4.5 Support technique

4.5.1 Principe de fonctionnement

Le titulaire doit mettre à disposition de l'Administration un support technique client unique pour répondre aux besoins des différents sites et partenaires, afin de notamment garantir le respect des GTI et GTR en cas d'incident.

Le support doit s'organiser de telle sorte qu'il soit disponible 365 jours par an, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Ce guichet unique sera joignable :

- soit via un extranet : un courriel devra alors être adressé après création du ticket dans l'extranet. Dès la prise en compte de la demande de support, un ticket devra être créé et communiqué à l'Administration. La sollicitation du support technique via l'extranet pourra, si besoin, être doublée d'un appel téléphonique.
- soit, en cas d'impossibilité de création de tickets dans l'extranet, l'Administration pourra contacter directement le support par téléphone.

Dans les deux cas ci-dessus, un accusé de réception écrit du support technique sera demandé afin d'assurer la bonne prise en compte de la demande ainsi que la traçabilité qui servira notamment au calcul des GTI et GTR.

Le support technique doit être le seul point de contact pour l'Administration pendant toute la durée du ticket. Le titulaire doit également disposer d'une procédure d'escalade qu'il portera à la connaissance de l'Administration.

La GTI sera calculée en prenant en compte l'intervalle de temps entre l'envoi de la demande au support technique du titulaire (création de ticket et/ou appel téléphonique) et l'accusé de réception écrit de la demande par le support.

La GTR sera calculée en prenant en compte l'intervalle de temps entre l'accusé de réception écrit de la demande par le support technique du titulaire et la résolution de l'incident avec rétablissement du fonctionnement nominal attendu.

Après résolution de chaque incident, un mail de compte-rendu devra systématiquement être envoyé à l'Administration.

4.5.2 Convention tripartite

Le titulaire devra obligatoirement signer une convention tripartite avec le prestataire « système » et le SGAMI Nord DSIC.

La convention indique les conditions pour lesquelles le prestataire « système » se substituera à l'Administration pour l'ouverture des tickets.

Pour éviter la création de tickets qui n'incombent pas au titulaire, l'Administration demandera au prestataire « système » d'être le point d'entrée des déclarations d'incidents sur le réseau en mettant en œuvre une astreinte technique afin de qualifier l'appel des utilisateurs. Si l'incident est bien lié au réseau fibre du titulaire, le prestataire « système » transmettra ensuite la demande vers le titulaire de l'accord-cadre afin d'avoir une réponse dans les meilleurs délais et dans le respect des GTI et GTR prévues au présent accord-cadre.

Cette convention sera transmise à la notification de l'accord-cadre et devra être ratifiée rapidement, sous un délai de 15 jours.